

Avis public
Avis de promulgation

Règlement 733-14 - Règlement modifiant le Règlement 625-11 décrétant des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration phase 2 sur les lots 181-p et 182-p et autorisant une dépense de 1 515 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans, pour en défrayer le coût, remplaçant et abrogeant le Règlement 724-14

Règlement 788-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement 583-09 relativement à des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 721 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans

Règlement 789-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement 625-11 relativement à des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration phase 2 autorisant une dépense de 1 515 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans, pour en défrayer le coût

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 733-14 - Règlement modifiant le Règlement 625-11 décrétant des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration phase 2 sur les lots 181-p et 182-p et autorisant une dépense de 1 515 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans, pour en défrayer le coût, remplaçant et abrogeant le Règlement 724-14 :
 - a été adopté par le conseil municipale le 8 septembre 2014;
 - a été approuvé par les personnes habiles à voter le 25 septembre 2014 ;
 - a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 février 2017.
- Que le Règlement 788-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement 583-09 relativement à des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 721 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans :
 - a été adopté par le conseil municipal le 22 août 2016;
 - a été approuvé par les personnes habiles à voter le 6 octobre 2016 ;
 - a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 11 janvier 2017.
- Que le Règlement 789-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement 625-11 relativement à des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration phase 2 autorisant une dépense de 1 515 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans, pour en défrayer le coût :
 - a été adopté par le conseil municipal le 22 août 2016 ;
 - a été approuvé par les personnes habiles à voter le 6 octobre 2016 ;
 - a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 février 2017.
- Que lesdits règlements peuvent être consultés à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que les présents règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 21^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2017.

La greffière,
Maude Simard, avocate